

Le Maire de Sammarçolles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

Vu la demande formulée en date du 29 décembre 2023 par l'entreprise SOGETREL, 10 rue des entrepreneurs 86000 Poitiers représenté par M. GAROTIN Alexandre.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques rue de l'aumônerie (RD47) et rue de la petite jaille (VC 209), il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15 et C18 sur ces voies afin que le chantier et les usagers soient en sécurité

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter du 10 janvier 2024 et ce jusqu'à la fin du chantier, la circulation sur la route départementale dite « rue de l'aumônerie » ainsi que sur la voie communale n° 209 dite « rue de la petite jaille » sur de la commune de Sammarçolles, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGETREL**

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 - le Maire de la commune de Sammarçolles, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sammarçolles, le 08 janvier 2024

Le Maire,
Mme BERTON Lysiane

